

Les titres décrits dans le présent supplément de fixation du prix, avec le prospectus auquel il se rapporte, en sa version modifiée ou complétée, et chaque document réputé intégré par renvoi au prospectus, en sa version modifiée ou complétée, ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Aucune autorité en valeurs mobilières au Canada ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts aux présentes. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les titres offerts aux présentes n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la *Securities Act of 1933* des États-Unis, et ne peuvent être offerts, vendus ni livrés aux États-Unis d'Amérique ou à des personnes des États-Unis.

SUPPLÉMENT DE FIXATION DU PRIX N^o 1 DATÉ DU 16 SEPTEMBRE 2005
(SE RAPPORTANT AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ PRÉALABLE ET AU SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS
DATÉS DU 8 JUIN ET DU 9 JUIN 2005, RESPECTIVEMENT)



Bell Canada
200 000 000 \$
Débiteures MTN (NON GARANTIES)

MODALITÉS DE L'ÉMISSION

Désignation :	Débiteures à 4,64 %, série M-19, échéant le 22 février 2016	Remboursement par anticipation :	Voir « Remboursement par anticipation » à la page 2
Capital :	200 000 000 \$	Taux d'intérêt :	4,64 % par année
Date d'émission :	20 septembre 2005	Date de versement des intérêts :	Le 22 février et 22 août
Date d'échéance :	Le 22 février 2016	Première date de versement des intérêts :	Le 22 février 2006
Prix d'offre :	99,995 %	Forme de débenture :	Débenture globale, inscrite en compte seulement, immatriculée au nom de CDS & Co.
Commissions des placeurs pour compte :	0,40 %		
Produit net revenant à Bell Canada :	199 190 000 \$	Numéro ISIN :	CA 07813Z AV 63

PLACEURS POUR COMPTE

**RBC Dominion
valeurs mobilières
Inc.**

**BMO Nesbitt
Burns Inc.**

**Marchés mondiaux
CIBC inc.**

**Casgrain &
Company Limitée**

**Valeurs mobilières
Desjardins
Inc.**

**Merrill Lynch
Canada Inc.**

**Financière Banque
Nationale Inc.**

Scotia Capitaux Inc.

Valeurs mobilières TD Inc.

REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION

Bell Canada aura le droit, à son gré, de rembourser par anticipation les Débentures à 4,64 %, série M-19, échéant le 22 février 2016 (les « Débentures série M-19 »), en totalité en tout temps ou en partie de temps à autre, en donnant un préavis d'au moins 30 jours et d'au plus 60 jours à leurs porteurs, soit au « prix d'après le rendement des obligations du Canada » (défini dans les présentes), soit au pair, selon le plus élevé des deux, plus dans chaque cas les intérêts courus et impayés jusqu'à la date fixée pour le remboursement par anticipation, mais à l'exclusion de celle-ci. Le « prix d'après le rendement des obligations du Canada » désigne un prix correspondant au prix des Débentures série M-19 calculé le jour de banque précédant le jour où le remboursement par anticipation est autorisé par Bell Canada afin de produire un rendement, à compter de la date fixée pour le remboursement par anticipation jusqu'à la date d'échéance des Débentures série M-19 à rembourser, égal au « taux de rendement des obligations du gouvernement du Canada » plus 0,185 %. Le « taux de rendement des obligations du gouvernement du Canada » désigne le rendement à compter de la date fixée pour le remboursement par anticipation jusqu'à la date d'échéance des Débentures série M-19 à rembourser, composé semestriellement, que rapporterait une émission d'obligations du gouvernement du Canada non remboursables par anticipation sur la durée à courir jusqu'à la date d'échéance des Débentures série M-19 devant être remboursées par anticipation. Le « taux de rendement des obligations du gouvernement du Canada », dans le cas d'un remboursement par anticipation des Débentures série M-19, correspond à la moyenne des rendements fournis par deux courtiers en valeurs mobilières canadiens inscrits, choisis par la Compagnie Trust CIBC Mellon, à titre de fiduciaire aux termes de l'acte de fiducie intervenu entre Bell Canada et la Compagnie Trust CIBC Mellon en date du 28 novembre 1997, en sa version modifiée, et approuvés par Bell Canada. Dans le cas d'un remboursement par anticipation partiel, les Débentures série M-19 seront remboursées au prorata.

FAITS RÉCENTS

La coentreprise Inukshuk

Le 16 septembre 2005, Rogers Communications Inc. (Rogers) et Bell Canada ont annoncé la conclusion d'une entente en vertu de laquelle elles construiront et géreront ensemble un réseau large bande sans fil à l'échelle du Canada, qui devrait joindre initialement plus des deux tiers des Canadiens en moins de trois ans. Les entreprises regrouperont leurs vastes spectres large bande sans fil pour former une coentreprise, Inukshuk Internet Inc. (Inukshuk), qui construira et exploitera le réseau. Inukshuk, qui fournira les services réseau à Rogers, Bell Canada et leurs filiales, fonctionnera sur une base de recouvrement des coûts. Inukshuk appartiendra à parts égales à Rogers et Bell Canada et sera contrôlée par elles. Bell Canada et Rogers auront chacune le droit d'utiliser 50 pour cent de la capacité de transmission totale du réseau. Les services de vente, de marketing, de service à la clientèle et de facturation seront fournis directement par Rogers et Bell Canada à leurs clients respectifs. Les sociétés financeront conjointement et à parts égales les coûts initiaux de déploiement du réseau, que l'on estime à 200 millions de dollars sur une période de trois ans, couvrant plus de 40 villes et environ 50 communautés rurales et éloignées non desservies partout au Canada. De son côté, Bell Canada a conclu une entente avec des entreprises contrôlées directement ou indirectement par Craig McCaw, selon laquelle elle fera l'acquisition de la tranche de 50 pour cent de NR Communications Limited qu'elle ne possède pas encore. NR Communications Limited ainsi qu'une filiale de Rogers sont les deux partenaires dans la coentreprise Inukshuk actuelle, qui possède environ 98 MHz de spectre large bande sans fil dans la gamme de fréquences de 2,5 GHz dans la plus grande partie du Canada.

Lancement du service de téléphonie IP de Bell Canada

Le 8 septembre 2005, Bell Canada a lancé son service de téléphonie IP pour les consommateurs appelé le service Téléphonie numérique de Bell. Ce nouveau service offre les fonctionnalités évoluées des communications IP comme la messagerie vocale par courriel, des numéros additionnels, le renvoi automatique évolué et la gestion de compte en ligne. Le service Téléphonie numérique de Bell est actuellement offert dans la région métropolitaine de Toronto et à Hamilton, et devrait être progressivement offert partout en Ontario et au Québec. Le service de téléphonie IP existant de Bell Canada, lancé en mars dernier à Québec, Trois-Rivières et Sherbrooke, a été rebaptisé service Téléphonie numérique de base de Bell et, depuis le 8 septembre 2005, est offert au Québec et en Ontario.

Le 8 août 2005, Bell Canada a également lancé un service de téléphonie IP pour les petites entreprises appelé Voix IP d'affaires. Voix IP d'affaires permet des conversations bidirectionnelles en temps réel par l'intermédiaire d'une connexion Internet à haute vitesse que les consommateurs peuvent obtenir auprès des fournisseurs de services. En outre, ces consommateurs peuvent communiquer avec toute autre personne qui est connectée au réseau téléphonique public commuté (PSTN).

Nominations à la haute direction

Le 2 septembre 2005, Bell Canada a annoncé les nominations qui suivent à la haute direction. M. Kevin Crull a été nommé président, Services résidentiels, responsable des services sur fil, Internet à haute vitesse et vidéo. M. Robert Odendaal a été nommé président, Bell Mobilité et Bell Distribution inc. (division de vente au détail et de distribution de Bell Canada). M. Odendaal était auparavant

chef de la direction, Bell Mobilité et Services vidéo. M. Alek Krstajic, auparavant président, Bell Mobilité, a été nommé au Bureau du chef de la direction pour assumer une nouvelle responsabilité de haute direction qui sera annoncée dans la période à venir. Finalement, M. Pierre Blouin, président du groupe, Marchés consommateurs, a annoncé sa décision de quitter Bell Canada.

Demande visant à modifier les taux sur les groupements

Le 2 septembre 2005, Bell Canada a déposé une demande de modification des règles relatives aux groupements applicables aux arrangements personnalisés (AP) auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC).

À l'heure actuelle, le CRTC exige qu'un AP auquel des services tarifés et non tarifés s'appliquent (un AP « mixte ») soit déposé pour approbation auprès de lui avant qu'il ne puisse être offert aux clients. La proposition de Bell Canada dispensera les AP mixtes de l'application des règles relatives aux groupements et aux exigences sur les tarifs connexes, pourvu que le produit tiré d'un AP soit supérieur au prix des éléments tarifés de cet AP et que l'AP ne fasse pas partie d'une mesure visant à circonvenir des tarifs.

Bell Canada dépose ses propositions auprès du Groupe d'étude sur le cadre réglementaire des télécommunications

Le 15 août 2005, Bell Canada a présenté ses recommandations concernant l'utilisation et le développement des technologies de l'information et des communications (TIC) au Canada auprès du Groupe d'étude sur le cadre réglementaire des télécommunications formé par le gouvernement fédéral. Le mémoire, qui précise les opinions et les analyses d'experts internationaux, indique qu'environ 56 % de l'écart de productivité entre le Canada et les États-Unis vient d'une utilisation plus restreinte des TIC au Canada. Les recommandations de Bell Canada mettent en évidence le rôle d'une industrie des télécommunications plus concurrentielle et plus robuste pour combler cet écart.

On propose dans le mémoire que soit adopté un cadre réglementaire de « prochaine génération » complet qui reposerait sur les forces du marché dans toute la mesure du possible afin de s'assurer que le rôle continu de l'industrie des télécommunications comme catalyseur du rendement économique général du Canada perdure. Le mémoire précise que relever ce défi exige une politique publique permettant d'accroître la visibilité des TIC, ainsi que leur développement et leur utilisation. L'approche recommandée par Bell Canada se fonde sur les meilleures pratiques mises en œuvre dans d'autres pays, ainsi que sur les leçons tirées de réformes de la réglementation touchant d'autres industries canadiennes. La proposition repose sur la prémisse selon laquelle l'innovation et le taux d'adoption associés aux TIC sont fonction d'une libre concurrence qui stimule le développement et la fourniture de nouveaux produits et services aux Canadiens. Pour mettre en place le cadre réglementaire proposé, le mémoire recommande de procéder à une réforme législative et d'adopter une politique publique qui pourrait être appliquée aussi rapidement que possible en attendant la réforme, ce qui garantirait un cadre réglementaire approprié et une industrie des télécommunications saine.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Les documents suivants, qui ne sont pas expressément mentionnés dans le prospectus simplifié préalable de Bell Canada daté du 8 juin 2005 (le « prospectus ») et qui ont été déposés par Bell Canada auprès des autorités en valeurs mobilières provinciales au Canada, sont expressément intégrés par renvoi au prospectus et en font partie intégrante :

- (a) les états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés de Bell Canada pour la période terminée le 30 juin 2005; et
- (b) le rapport de gestion du deuxième trimestre de 2005 daté du 2 août 2005.

ANNEXE

CONSETEMENT DES VÉRIFICATEURS

Nous avons lu le supplément de fixation du prix n° 1 daté du 16 septembre 2005 relatif au placement de débentures, série M-19 de Bell Canada d'un montant de 200 000 000 \$, qui accompagne le prospectus préalable de base simplifié et le supplément de prospectus (collectivement, le « prospectus ») datés du 8 juin 2005 et du 9 juin 2005, respectivement. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention du vérificateur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus notre rapport aux actionnaires de Bell Canada portant sur les bilans consolidés de Bell Canada aux 31 décembre 2004 et 2003 et sur les états consolidés des résultats, des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie de chacun des exercices compris dans la période de deux ans terminée le 31 décembre 2004. Notre rapport est daté du 2 mars 2005.

(signé)
Deloitte & Touche s.r.l.
Comptables agréés
Montréal, Canada
Le 16 septembre 2005